

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-10-11-2a

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 11 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Lucien BBAU-RODRIGUEZ, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Marie SANCHEZ-RUIZ donne procuration à Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL.*

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AW n° 50 située Lieudit « Sainte Cécile » et de la parcelle cadastrée section AB n°163 située Lieudit « Le Libron »

Par courrier en date du 11 janvier 2024, Madame Viviane BARTOLI née REDON sollicitait Monsieur le Maire pour la vente de ses parcelles cadastrées :

- . Section AW n° 50 située lieudit « Sainte Cécile » à Vias d'une superficie de 820 m²,
- . Section AB n° 163 située lieudit « Le Libron » à Vias d'une superficie de 734 m².

La parcelle AW 50 est située en zone NT et la parcelle AB 163 est située en zone NTCanc du Plan Local d'Urbanisme (PLU) modifié le 24 mai 2022 présentant un risque d'inondation désigné zone rouge Rn au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) approuvé par Arrêté Préfectoral n° 214-OI-547 du 3 avril 2014, secteur non urbanisable de la Commune.

Dans ce cadre, la Commune souhaite maîtriser les propriétés situées dans la Zone d'Aménagement Différé dans le cadre de la recomposition spatiale de la Côte Ouest.

Par courrier en date du 12 février 2024, la Ville de Vias a proposé à Madame Viviane BARTOLI d'acquérir les parcelles sus référencées au prix de 14 €/m², soit un prix total de 21 756 €.

Par courrier en date du 15 février 2024, Madame Viviane BARTOLI a émis un avis favorable à cette transaction.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu l'accord de l'acquisition au prix de 21 756 € des parcelles cadastrées section AW n° 50 située lieudit « Sainte Cécile » et section AB n° 163 située lieudit « Le Libron » d'une superficie totale de 1554 m²,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 1^{er} octobre 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Abstentions),

-APPROUVE l'acquisition au prix de 21 756,00 € des parcelles cadastrées section AW n° 50 située lieudit « Sainte Cécile » et section AB n° 163 située lieudit « Le Libron » d'une superficie totale de 1554 m²,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VIAS" at the top and "(Hérault)" at the bottom, with a central emblem.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

M. No. Boët

Publié le :